



Salaires 2009 : NOS REVENDICATIONS

Le 18 février 2009 a eu lieu la première réunion de Négociation Annuelle Obligatoire sur les salaires et les conditions de travail.

FO REVENDIQUE :

1. AUGMENTATION DES SALAIRES **POUR TOUS** LES SALAIRES
(employés/ouvriers et y compris pour l'encadrement)

+ 4%

**APPLICABLE AU 1^{er} JANVIER 2009,
SUR LES SALAIRES REELS.**

2. REVALORISATION DES GRILLES des minima :

- **EMPLOYES/OUVRIERS :**

1^{er} niveau (1A) = **SMIC + 1 %**

PENTE (écart entre le 1A et le 4B) de la grille à **23 %**

(Respectant l'accord de 2006 et les engagements de la Direction)

(Voir grille ci-contre pour un temps complet 36H)

1A	1378
1B	1412
2A	1418
2B	1423
3A	1474
3B	1514
4A	1571
4B	1696

- **VENDEURS BAS** (système de rémunération particulier)

- Actualisation de la grille des minima :

1^{er} niveau (2V1) = SMIC + 1 %

- Prime à la performance pour TOUS, y compris les nouveaux embauchés

- 13^{ème} mois calculé sur le 1/12 de la rémunération totale et non sur le minimum garanti

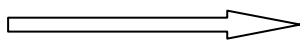
2V1	1378
2V2	1406
3V1	1435
3V2	1464
4V1	1494

- **ENCADREMENT**

3. **ASTREINTE** : Revalorisation de la valeur de la prime
4. **CLASSIFICATIONS** :
 - ACTUALISATION pour prise en compte des nouveaux métiers
 - Création d'un ECHELON C, reconnaissance notamment de la poly activité, de l'expérience professionnelle, ...
5. **TEMPS PARTIELS** :
 - Contrats < 30 h hebdo : passage automatique à 30 h sauf choix du salarié
 - Maintenir la possibilité de passage à temps complet
6. **ORGANISATION du TRAVAIL** :
 - POUR TOUS : communication d'un planning individualisé annuel
 - COUPURES :
 - Améliorer les organisations du travail pour SUPPRIMER les coupures autant que faire ce peut
 - En tout état de cause, LIMITATION A DEUX COUPURES/SEMAINE
7. **MISE EN PLACE DE LA PRIME DE TRANSPORT POUR TOUS**:
 - OBLIGATOIRE et NON FACULTATIVE, MODULABLE selon la distance parcourue par le salarié, y compris pour l'utilisation de son véhicule personnel
8. **MISE EN PLACE DES OBSERVATOIRES DE L'EMPLOI** tels que prévus par l'accord GPEC :
 - Objectif : MAINTIEN DES EFFECTIFS et PRESERVATION DE TOUS NOS EMPLOIS
9. **INTERESSEMENT LOCAL** :

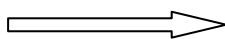
REVISION DE SES MODALITES et donc de l'accord :
Objectifs PLUS PROCHES de la PERFORMANCE
CRITERES LOCAUX COHERENTS et MOTIVANTS

Relancer la consommation par l'augmentation du pouvoir d'achat, OUI, c'est possible :



Prioritairement, nous l'exigeons !

Maintenir et préserver l'emploi :



C'est une nécessité absolue et c'est de la responsabilité sociale de l'entreprise.

LES SALARIES N'ONT PAS A PAYER LA FACTURE DE LA CRISE

Le 18 février 2009